

# COMPT E - R E N D U

**SIVOM DU CANTON  
DE MOUTIERS**  
53 Place de l'Hôtel de Ville  
73600 MOUTIERS

Date de la convocation	16 juin 2008
Date d'affichage	16 juin 2008
Membres en exercice	32
Membres présents	24
Membres votants	26

## SEANCE DU 25 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

COMMUNE –NOM –Prénom	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	PROCURATION
<b>AIGUEBLANCHE</b>				
Jean Louis NIEMAZ	X			
Jacky REGAZZONI	X			
<b>LES AVANCHERS</b>				
Robert VORGER	X			Reçoit procuration de Rémy PERRET
Rémy PERRET		X		Donne procuration à Robert VORGER
<b>LE BOIS</b>				
Jean LAYMOND	X			
Guy BATTENDIER	X			
<b>BONNEVAL</b>				
Louis HYVOZ	X			
Stéphane HYVOZ		X		
<b>FEISSONS SUR ISERE</b>				
François DUNAND	X			
Anna RIMBOUD	X			
<b>FONTAINE LE PUIES</b>				
Bernard CHATELLET	X			Reçoit procuration de Marin SOLLIER
Marin SOLLIER		X		Donne procuration à Bernard CHATELLET
<b>HAUTECOUR</b>				
Christophe LAMBERT	X			
Christian CULLET	X			
<b>LA LECHERE</b>				
Pierre FORAT	X			
Bruno MAGNIEN	X			
<b>MOUTIERS</b>				
NIVELLE Philippe	X			
Aïcha DEMONNAZ	X			
<b>NOTRE DAME DU PRE</b>				
Henri BORLET			X	
Philippe BLAFFA	X			
<b>SALINS LES THERMES</b>				
Jacky DE MARTIN	X			
Maxime SILVESTRE			X	
<b>SAINT JEAN DE BELLEVILLE</b>				
Fabrice PANNEKOUCKE	X			
Eric MARTINEZ			X	
<b>SAINT MARCEL</b>				
Jean-Pierre MIRANDE	X			
Aurélie GUILLOT	X			
<b>SAINT MARTIN DE BELLEVILLE</b>				
M. Jean Luc DIMAND	X			
Carole GROS			X	
<b>SAINT OYEN</b>				
Thierry BRUNIER	X			
Yves AIMOZ	X			
<b>VILLARLURIN</b>				
Maurice SCIOSCIA		X		
Jean-Paul ULLIEL	X			

Assistait également à la réunion M. Nouare KISMOUNE.

## ORDRE DU JOUR



1. Exposé de Monsieur Robert AGUETTAZ (EDF-GDF) : les nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
2. Approbation du Compte rendu de la réunion du 21 MAI 2008.
3. Publicité des arrêtés du Président.
4. Règlement intérieur du syndicat
5. École de musique :
  - Règlement intérieur
  - Tarifs de l'École de Musique : correctif applicable aux communes du canton de Bozel
6. Politique jeunesse : acquisition d'un véhicule
7. Administration et finances : correction d'une erreur de 0,99cts apparue sur le compte administratif 2007 du syndicat
8. Dorons de BOZEL : Demande de subvention pour des travaux sur le sentier entre Moûtiers et Brides les Bains.
9. Questions diverses.
  - Motion pour le maintien du 7<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains à Bourg Saint Maurice
  - Motion pour le maintien de l'Agence France Télécom à Moûtiers

**Les Agents employés par le SIVOM de Moûtiers sont présentés aux Délégués présents. Un organigramme est également distribué.**

---

### **1. Exposé de Monsieur Robert AGUETTAZ (EDF-GDF) : les nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.**

Voir document ci-joint. (N°1)

### **2. Approbation du Compte rendu de la réunion du 21 MAI 2008.**

Le Président précise que Monsieur Fabrice PANNECKOUKE, délégué et Maire de la Commune de SAINT JEAN DE BELLEVILLE était présent lors de la séance du 21 mai 2008. Or, il a été comptabilisé parmi les délégués absents. Il convient donc de modifier le compte rendu de la séance du 21 mai 2008.

### **3. Publicité des arrêtés du Président.**

Néant

#### 4. Règlement intérieur du syndicat (Voir document joint n° 2)

SIV 2008-24/

### REGLEMENT INTERIEUR

**Rapporteur** : Philippe NIVELLE

Le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des Communes de plus de 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil (article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, CGCT).

L'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, 2<sup>ème</sup> alinéa prévoit que cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale si ils comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants.

Le Président présente un projet de règlement intérieur qui reprend les règles édictées par le Code général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du syndicat tel qu'annexé à la présente délibération,

Reçu en Sous-Préfecture le

#### 5. École de musique :

- **Règlement intérieur** (Voir document joint N° 3)

SIV 2008-23/

### REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

**Rapporteur** : Jean Pierre MIRANDE

Le Vice-président délégué à l'école de musique rappelle que l'école compte environ 280 élèves et quatorze professeurs. Pour assurer le fonctionnement de cet établissement il propose d'examiner le règlement intérieur qui pose les règles d'inscriptions, d'examens, de surveillance et de sanctions applicables aux élèves.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique tel qu'annexé à la présente délibération,

**- Tarifs de l'École de Musique : correctif applicable aux communes du Canton de Bozel**

SIV 2008-22/

**TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE  
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

**Rapporteur** : Jean-Pierre MIRANDE

Le Président rappelle au Comité syndical que lors de la séance du 21 MAI 2008, l'Assemblée a notamment adopté les tarifs qui seront appliqués pour chaque inscription à l'école de musique au cours de l'année scolaire 2008/ 2009. Ces tarifs s'appliquent aux familles dont la commune de résidence a accepté de participer sur la part de fonctionnement.

Sur le Canton de Bozel, certaines communes ont décidé de ne pas transférer la compétence à leur SIVOM. Par conséquent le SIVOM de Moûtiers doit facturer aux familles le défaut de versement de la commune. Lors du vote du budget primitif, le comité syndical a fixé la participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école à 550 €/enfant.

Considérant la position des Communes de MONTAGNY, de BRIDES LES BAINS, des ALLUES et de la PERRIERE, sur le canton de BOZEL, qui semblent refuser de participer au fonctionnement de l'Ecole, le Président propose d'ouvrir la possibilité de facturer aux familles la participation de ces Communes et dont le montant est mentionné ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL, le Président entendu, après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération adoptée lors de ma séance du 21 mai 2008

DECIDE de facturer aux familles la participation annuelle des Communes de BRIDES LES BAINS, MONTAGNY, Les ALLUES et La PERRIERE qui ne souhaitent pas participer au fonctionnement de l'Ecole de Musique, à savoir 550 € par élève pour 2008, ou bien la différence en cas de contribution partielle.

Reçu en Sous-Préfecture le

**6. Politique jeunesse : acquisition d'un véhicule**

**Rapporteur** : Robert VORGER

SIV 2008-21 /

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 / TRANSFERT DE CREDIT  
BUDGET PRIMITIF 2008**

Le Président rappelle que lors de la séance consacrée au vote du budget primitif, la fonction consacrée au transport scolaire (fonctionnement) a été votée en équilibre pour un montant de 1 098 500.€.

Il rappelle que pour les besoins de la politique jeunesse, le SIVOM a fait appel à la société COM 2000 pour la mise à disposition de véhicules de type 9 places. L'entreprise, en échange de la mise à disposition, se rémunère sur la publicité apposée sur la carrosserie. Le contrat de mise à disposition arrivant à terme, la société propose au SIVOM de racheter ce véhicule pour un montant de 6 500 €. Par ailleurs il y a lieu de prévoir des crédits pour régler les frais d'immatriculation.

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

**VOTE** les virements de crédits suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

✓ **Dépenses**

	BP 2008	DM1	TOTAL BP + DM
<b>COMPTE DEBITE</b>			
<b>Fonction 252 : Transport scolaire.</b>			
<b>Chapitre 011 :</b>			
<u>Article : 611</u> : Contrats de prestation de services	1 090 000 €	- 7000 €	1 083 000 €
<b>COMPTE CREDITE</b>			
<b>Fonction 422 : Politique cantonale jeunesse.</b>			
<u>Article 6355</u> : Taxes et impôts sur les véhicules	0 €	+ 500 €	500 €
<b>COMPTE CREDITE</b>			
<b>Fonction 252 :</b>			
<b>Chapitre 023 :</b>			
Virement à la section d'investissement	0 €	+6 500	6 500 €

➤ **Section d'investissement- Opération 01 – Equipement**

✓ **Dépenses**

	BP 2008	DM1	TOTAL BP + DM
<b>COMPTE CREDITE</b>			
<u>Article : 2182</u> : Matériel de transport	0 €	+ 6 500 €	6 500 €

➤ **Section d'investissement- Opération 01 – Equipement**

✓ **Recettes**

	BP 2008	DM1	TOTAL BP + DM
<b>COMPTE CREDITE</b>			
<u>Article : 021</u> : virement de la section de fonctionnement	10 515,94 €	+ 6500 €	17 015,94 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 2 185 133,59 €

Le budget d'investissement s'équilibre à 326 496,92 €

Reçu en Sous-Préfecture le

**7. Administration et finances : correction d'une erreur de 0,99cts apparue sur le compte administratif 2007 du syndicat**

**Rapporteur** : Jean Luc DIMAND

Lors de la saisie du compte administratif 2007 une erreur de 0,99 cts s'est glissée. Ainsi a été repris sur la ligne report des crédits d'investissement la somme de 166 290,73 € au lieu de 166 289,74 €.

Le Comité syndical décide de corriger cette erreur.

**8. Dorons de BOZEL : Demande de subvention pour des travaux sur le sentier entre Moûtiers et Brides les Bains.**

SIV 2008-25/	<b>SENTIER : DEMANDE DE SUBVENTION</b>
--------------	--

**Rapporteur** : François DUNAND

Les Communes de MOUTIERS, SALINS LES THERMES et BRIDES LES BAINS sont notamment traversées par un cours d'eau, le Dorons de BOZEL. Un sentier existe depuis de nombreuses années et chemine le long de la rivière. Il est inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La Commune de BRIDES LES BAINS a sollicité la commune de VILLARLURIN et le SIVOM de Moûtiers afin d'étudier les conditions de la réalisation de travaux de sécurisation sur ce sentier.

La Commune de BRIDES LES BAINS va réaliser les travaux sur la partie située sur le Canton de BOZEL. Elle a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de la Savoie.

La Commune de VILLARLURIN a saisi le SIVOM afin que ce dernier prenne la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Un devis des travaux a été réalisé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, (Vote Contre (4) : Monsieur CHATELET Bernard- Monsieur SOLLIER Marin- Monsieur BRUNIER Thierry- Monsieur AIMOZ Yves. Abstention (1) : Monsieur DEMARTIN Jacky).

DEMANDE les subventions les plus élevées possibles au Conseil général de la Savoie,

<b>Reçu en Sous-Préfecture le</b>
-----------------------------------

Le Président précise en outre qu'un débat interviendra prochainement pour déterminer la compétence du SIVOM en matière de sentiers inscrits au PDIPR.

**9. Questions diverses.**

**- Motion pour le maintien du 7<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains à BOURG SAINT MAURICE**

(Voir document joint N° 4)

**- Motion pour le maintien de l'Agence France Télécom à MOUTIERS**

(Voir document joint N° 5)

Moûtiers, le 09 juillet 2008,  
Le Président  
Philippe NIVELLE